

IS Préal.

PREFECTURE DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Secrétariat général  
pour les Affaires Régionales

LE PREFET,  
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS

2, rue Jacquemars Gielée  
59039 LILLE CEDEX

COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des  
Monuments Historiques de  
l'église du carmel de Valenciennes à  
SAINT-SAULVE(Nord)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 portant formation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 16 novembre 2000 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église du carmel de Valenciennes située 1 rue Henri Barbusse à Saint-Saulve (Nord) présente un intérêt suffisant du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, pour en rendre désirable la préservation, en raison du caractère exemplaire du courant "architecture-sculpture" dans les années 1970, œuvre de Pierre Székely et Claude Guislain ;

Considérant la nécessité de donner à cet édifice une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée par la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Est inscrite en totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église du carmel de Valenciennes, située 1 rue Henri Barbusse à Saint-Saulve(Nord) et figurant au cadastre section AB parcelle 216, pour une contenance de 93 ares et 95 centiares . La chapelle appartient à l'association foncière du Hainaut, association déclarée en préfecture du Nord le 26 août 1971, publiée au journal officiel le 27 mai 1972, ayant son siège social 1 rue Henri Barbusse à Saint-Saulve et pour président Monsieur Jacques Thiéry .  
L'association précitée en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956..

**Article 2** - Le présent arrêté, dont ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3** - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et à l'association propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

